

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

**Présents** : M. Pierre ROGÉ, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme Marie-Renée ESCARO, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRE.

**Excusés** : M. Jean ALSINA donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à Mme Marie-Renée ESCARO, M. Julien LLUGANY.

**Secrétaire de séance** : M. Adel M'ZOURI.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des éléments nouveaux concernant la réalisation du lotissement « Le Chemin Vert » et notamment les modalités des raccordements aux réseaux de distribution électrique sont intervenues ce jour. Il propose donc au Conseil Municipal d'ajourner le point 1 de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son accord.

Compte tenu de cette décision le point numéro 2 devient le point numéro 1 et en suivant.

## **1. Approbation convention de mutualisation des moyens de la Police Municipale des Communes de Saint-Cyprien, d'Alenya et de Latour-Bas-Elne**

Monsieur Le Maire rappelle que les Communes de Saint-Cyprien, d'Alenya et de Latour-Bas-Elne ont approuvé par délibérations successives la convention de mutualisation des services de Police Municipale sur le territoire commun avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 3 ans, sur la base de l'article L.2212-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette mutualisation reposant initialement sur le droit à l'expérimentation reconnu aux collectivités territoriales s'étant révélée concluante, sur le plan opérationnel, puisqu'elle tend à satisfaire les attentes des usagers des trois Communes concernées, il convient à présent de pérenniser cette mutualisation et donc d'approuver la convention ci-annexée.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention qui fixe les conditions de mise en commun des moyens humains et matériels, les conditions juridiques et financières.

Monsieur Le Maire précise que cette convention si elle est approuvée sera conclue pour 5 ans à compter de sa signature et qu'elle sera prorogée par reconduction expresse sur une période de 5 ans renouvelable.

Des avenants pourront venir compléter le présent dispositif dans l'optique de le modifier et/ou de le compléter.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ladite convention.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mutualisation des services de Police Municipale des Communes de Saint-Cyprien, Alenya et Latour-Bas-Elne selon les conditions ci-dessus énoncées et décrites dans la convention jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mutualisation de la Police Municipale annexée à la présente.

## **2. Mise en accessibilité PMR et extension du bâtiment de l'Hôtel de Ville** **Mission de Contrôle Technique**

Pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité PMR et extension du bâtiment de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau d'études habilité à assurer le contrôle technique.

Le montant prévisible des honoraires pour la mission contrôle technique et accessibilité des personnes handicapées n'excédant pas le premier seuil fixé par les arrêtés en vigueur, une consultation sans formalisme des candidats capables de réaliser la mission ci-dessus énoncée a donc été lancée, 4 bureaux d'études ont été consultés.

3 bureaux d'études ont remis une offre :

- Le bureau d'étude Qualiconsult pour un montant d'honoraires de 2.025,00 € HT,
- Le bureau d'étude Veritas pour un montant d'honoraires de 2.980,00 € HT,
- Le bureau d'étude Socotec pour un montant d'honoraires de 1.425,00 € HT.

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le bureau d'étude Socotec pour la mission ci-dessus énoncée pour un montant de 1.425,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

## **3. Mise en accessibilité PMR et extension du bâtiment de l'Hôtel de Ville** **Mission « Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé »**

Monsieur Le Maire expose :

Pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité PMR et extension du bâtiment de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau d'études chargé de la coordination SPS.

Le montant prévisible des honoraires pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé n'excédant pas le premier seuil fixé par les arrêtés en vigueur une consultation sans formalisme des candidats capables de réaliser la mission ci-dessus énoncée a donc été lancée, 4 bureaux d'études ont été consultés.

4 bureaux d'études ont remis une offre :

- Le bureau d'étude Qualiconsult sécurité pour un forfait d'honoraires de 1.860,00 € HT,
- Le bureau d'étude Veritas pour un forfait d'honoraires de 1.105,00 € HT,
- Le bureau d'étude Socotec pour un forfait d'honoraires de 1.068,75 € HT,
- Le bureau d'étude BEG pour un forfait d'honoraires de 943,38 € HT.

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le bureau d'étude BEG pour la mission ci-dessus énoncée pour un montant de rémunération de 943,38 € HT,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

#### **4. Renouvellement du bail de location 1 rue du Pardal**

Par délibération du 22 août 2006 le Conseil Municipal avait accepté la location du logement propriété de la Commune situé 1 rue du Pardal.

Le contrat de bail intervenu entre la Commune et M. et Mme CASTIGLIA Philippe expire le 31 août 2016. Propose de reconduire le bail pour une durée de 1 an.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de reconduire le contrat de bail à M. et Mme CASTIGLIA Philippe pour une durée de 1 an qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et finira le 31 août 2017,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location avec M. et Mme CASTIGLIA selon les modalités définies dans la délibération du 22 août 2006 à savoir : le loyer mensuel du logement sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle selon IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre publié par l'INSEE chaque année,
- DIT que l'indice de départ sera l'indice IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015,
- DIT que le montant du loyer sera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 date de renouvellement du bail 574 € x indice IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 / 125,25 (indice IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2015).

#### **5. Nom de rues lotissement « Les Coteaux de l'Aspre**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et places publiques.

Il est constaté que les rues et places du lotissement « Les Coteaux de l'Aspre » ne portent pas de nom. Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer ainsi les rues et places suivantes (voir plan ci-joint annexé).

1. Rue desservant les lots : 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-50-49-48-47-46 : rue de Lavail,
2. Rue desservant les lots : 45-44-43-42-41-40-39-38-37-36-24-23-22-21-30-31-32-33-34-35 : rue du Douy,
3. Rue desservant les lots : 29-28-27-26-25-13-14-15-16-17-18-19-20 : rue de la Ribерette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les dénominations des rues telles que proposées dans l'exposé ci-dessus,
- CHARGE Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux services publics ou administrations intéressées.

#### **6. Extension groupe scolaire – Attribution Marché Lot 1 – Gros œuvre - Terrassement**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 37/2016 en date 26 mai 2016, le Conseil Municipal a résilié le Marché signé avec la SAS Saleilles Constructions concernant les travaux du Lot 1 Gros Œuvre – Terrassement de l'extension du groupe scolaire.

Le montant prévisible des travaux restant à réaliser pour le Lot 1 Gros Œuvre – Terrassement s'élèvent à 5.491,55 € HT et donc ne dépasse pas le premier seuil fixé par les arrêtés en vigueur.

Monsieur Le Maire informe qu'une consultation sans formalisme pour retenir une nouvelle entreprise afin de réaliser lesdits travaux a été lancée, 3 entreprises ont été consultées.

2 entreprises ont remis une offre :

- L'entreprise Travaux Publics Catalans pour un montant de 6.571,50 € HT,
- L'entreprise Colas Midi-Méditerranée pour un montant de 5.392,50 € HT.

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer le Marché Lot 1 Gros Œuvre – Terrassement à l'entreprise Colas pour un montant de 5.392,50 € HT,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le Marché à intervenir,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

#### **7. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Le Maire expose :

L'extension du groupe scolaire avec la création de 3 salles de classes et leurs annexes soit environ une surface de 250 m<sup>2</sup> supplémentaires implique un accroissement des heures affectées au ménage des locaux scolaires.

L'augmentation de l'effectif des élèves fréquentant l'école primaire à la rentrée 2016 nécessite une augmentation du volume horaire du personnel affecté aux écoles.

Deux Agents actuellement employés en qualité d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe ont réussi le concours d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur Le Maire propose donc :

- DE CRÉER 2 postes d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe,
- DE MODIFIER la durée hebdomadaire de travail de 2 Agents affectés aux écoles et donc de créer 2 postes d'Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe à raison de 29,5 h/35<sup>ième</sup>.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur Le Maire,
- FIXE le tableau des effectifs comme suit :

#### Emploi Fonctionnel de Direction

1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants

#### Personnel Administratif

1 Attaché

1 Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>

2 Adjoints Administratifs 1<sup>ère</sup> classe

2 Adjoints Administratif 2<sup>ème</sup> Classe

1 Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe à 28/35<sup>ième</sup>

1 Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel (Art. 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

#### Personnel Technique

1 Technicien Territorial

1 Agent de Maîtrise Principal

5 Agents de Maîtrise

3 Adjoints Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe

1 Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe

1 Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe

6 Adjoints Technique 2<sup>ème</sup> Classe

2 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> Classe à 29,5/35<sup>ième</sup>

1 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à 26/35<sup>ième</sup>

1 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à 23/35<sup>ième</sup>

1 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à 19,5/35<sup>ième</sup>

2 Adjoints Technique 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel (Art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

1 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à 28/35<sup>ème</sup>

1 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à 24/35<sup>ème</sup>

#### Personnel Social

2 Agents Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> Classe des Écoles Maternelles

2 Agents Spécialisé Principal 2<sup>ème</sup> Classe des Écoles Maternelles

#### Personnel Sportif

1 opérateur des activités physiques et sportives à raison de 17/35<sup>ème</sup> contractuel (Art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

### **8. Projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la plaine de jeux : modalités d'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2016 le Conseil Municipal de Latour-Bas-Elne avait donné un accord de principe sur le projet d'ombrières présenté par la société CS MAZERAN LR - Domaine de Patau - 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Cette société a déposé un permis d'aménager le 2 juin 2016 pour l'implantation de trois ombrières sur un parking situé sur la parcelle AC 301, domaine public de la Commune.

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager il convient de préciser que la Commune va établir avec le pétitionnaire une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette convention qui fixera les modalités et les conditions d'occupation du domaine public sera établie par Maître AMIGUES Notaire à ELNE et sera présentée pour approbation au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire précise que cette convention ne sera établie que sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention de toutes les autorisations nécessaires pour la construction des ombrières et l'implantation des centrales photovoltaïques,
- Adjudication des dossiers d'ombrières photovoltaïques en appel d'offre simplifié de la CRE pour des installations inférieures à 250 kWh permettant de fixer le tarif de vente de l'électricité,
- Signature avec EDF-DA d'un contrat d'achat de l'énergie produite par l'équipement,
- Signature d'un contrat de raccordement de l'équipement au réseau public,
- Validation des conditions des engagements financiers pris par le bénéficiaire auprès des organismes bancaires.

La société devra tenir informée la Commune de l'avancement de ces démarches administratives.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'établissement d'une convention d'autorisation temporaire du domaine public.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'établissement de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune et la société CS MAZERAN LR telles qu'énoncées ci-dessus,
- DIT que cette convention sera établie par Maître AMIGUES Notaire à ELNE et soumise pour approbation au Conseil Municipal.

### **9. DIA**

Vente – 10 rue de la Fontaine – AH 169 et AH 170 - 324 m<sup>2</sup>.

Pas de préemption du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance